

**OBJET :**

RD n° 751 du PR 50+630 au PR 50+780 - Hors agglomération
Commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
Travaux de neutralisation de la voie de droite sens Rilly-sur-Loire vers
Chaumont-sur-Loire

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'agence routière de Pontlevoy chargée de sécuriser la route départementale, en date du vendredi 05 juin 2026

CONSIDERANT que du fait de la nature de l'événement climatique survenu sur l'emprise publique routière, la présence d'un dispositif composé de GBA mobile, au droit de la zone de talus ayant fait l'objet d'éboulements sur la chaussée, crée une situation de risque avéré pour la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

CONSIDERANT que la largeur laissée à la circulation (supérieure à 3.00 mètres) ne permet pas le croisement des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité,

CONSIDERANT que la longueur du dispositif, établie à 150 mètres, et le trafic supporté par la RD n° 751, de 196 véhicules/heure, nécessitent un mode d'exploitation conforme aux recommandations relatives à la signalisation temporaire d'un chantier, pour garantir la sécurité des usagers et du personnel,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores (rouge orange et vert) sera instauré sur la RD n° 751 du PR 50+630 au PR 50+780 entre le vendredi 03 juillet 2026 et le lundi 05 juillet 2027 de jour comme de nuit.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2.00** minutes. Si les feux tricolores de chantier s'avéraient défectueux, un alternat par **B15 et C18** se substituera, avec priorité au sens Chaumont-sur-Loire vers Rilly-sur-Loire.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'agence routière de Pontlevoy chargée de la mise en sécurité.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'agence Routière de Pontlevoy sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où les conditions de sécurité le permettront.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- L'agence Routière de Pontlevoy - 226, Impasse des Carriers - 41000 PONTLEVOY
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

#signature#

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

